

## ◀ SUD éducation 62 dénonce le renforcement du système hiérarchique ▶

### Multiplication des petit-es chef-fes

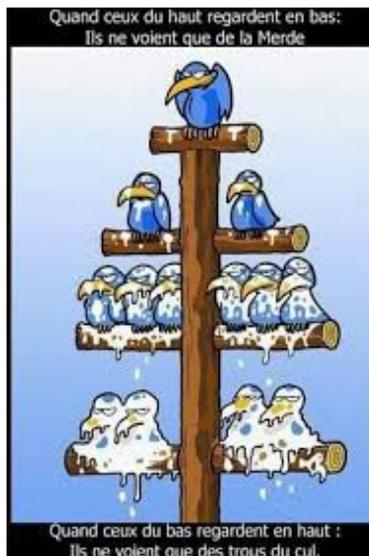
Depuis des années, les différentes réformes conduisent à un renforcement du système hiérarchique pyramidal, et cela dans de nombreux secteurs de la fonction publique. L'Education Nationale n'y échappe pas. Le Plan Parcours Carrière et Rémunérations (PPCR) approuvé par les syndicats majoritaires dans l'Education Nationale donne d'ailleurs de nouvelles possibilités d'évaluation renforçant ainsi l'arbitraire et le pouvoir hiérarchique des chef-fes d'établissements et des inspecteur/trices. [1]

### Augmentation des niveaux de hiérarchie dans le 2<sup>nd</sup> degré

Ainsi, on a vu fleurir des dispositifs tels que la mise en place de coordonnateur/trices de disciplines, l'attribution d'IMPs (indemnités à mission particulière), la création puis le renforcement des conseils pédagogiques dans le 2<sup>nd</sup> degré, de sorte que les collègues d'une même discipline ont parfois un rôle différent au sein d'une même équipe. Les CPE sont aussi de plus en plus sollicité-es lors des réunions de direction et leur mission d'encadrement des équipes de vie-scolaire a été renforcée.

### Tentative de renforcement du rôle de supérieur-e pour les directeurs/trices d'école

Dans le 1er degré, un maillon qui prend de plus en plus de place est celui de directeur/trice d'école. Il leur est demandé de plus en plus de remontées d'information sur le service de



leurs collègues (remplissage des livrets scolaires numériques par exemple).

### Via l'inclusion, l'éducation nationale invente une hiérarchie intermédiaire informelle

Cette année, une nouvelle circulaire du DASEN du 62 du 26 mars 2018, indique que « l'entretien – des AESH en CDD à l'issue de leur 1<sup>ère</sup> année ou au cours de leur 5<sup>ème</sup> année – est organisé et mené par le directeur d'école concerné » selon les conditions fixées par le **décret 86-83** ce qui revient à considérer les directeur/trices d'écoles comme des supérieur-es hiérarchiques direct-es.

Nous rappelons qu'en aucun cas l'évaluation de personnels ne fait partie du **référentiel de compétences** des directeurs/trices.

De plus, les enseignants en ULIS école se transforment en « coordinateur/trices » responsables des AVSH. Certain-e-s directeur/trices pourront de manière informelle « demander leur avis » ou faire directement passer l'entretien à ces personnels, ce qui ne pourra qu'accroître leur main mise sur les AVSH.

S'ajoutent à cela les fameux « enseignants référents » dont une des missions, là encore de manière informelle, est de « faire le tri » dans les dossiers de candidature des AESH.

Les enseignants spécialisés se transforment petit à petit en « donneurs d'ordres » pour précaires et leur mission est de moins en moins d'enseigner.

[1] : lire notre **4 pages PPCR...**

### SUD éducation 62 :

- dénonce ces successions de réformes qui visent à renforcer le système hiérarchique.
- appelle tous les personnels à ne pas effectuer de mission d'évaluation dès lors que cela n'entre pas dans le cadre de leur fonction.
- milite pour une autogestion des équipes.
- exige la déconnexion complète entre l'évaluation purement formative et coopérative et l'évolution des carrières et des rémunérations qui doit être la même pour tou-tes.